

Comité opérateurs

Irritants Sentinelle : Atelier #2

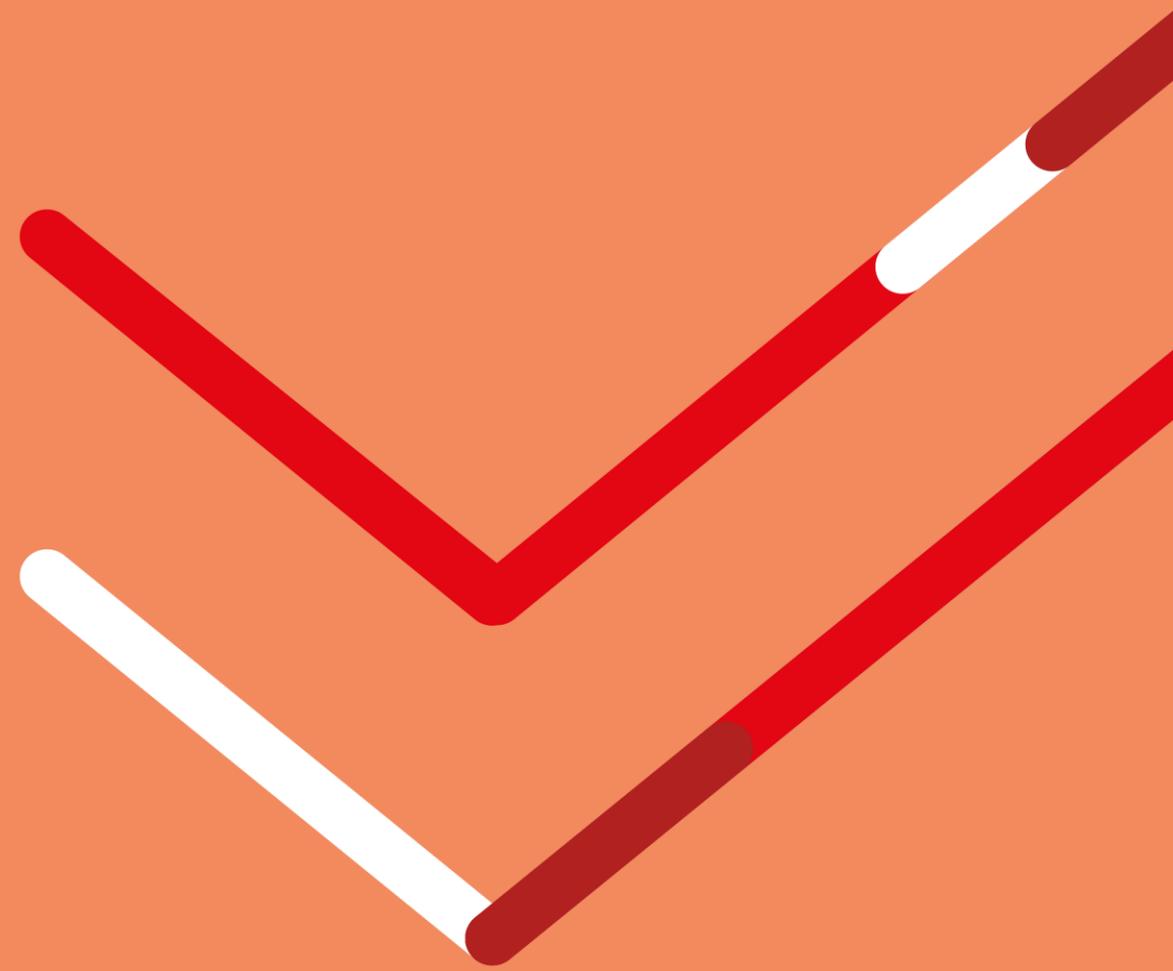
20/04/2023



SOMMAIRE

- I. Introduction
 - Rappels atelier #1
 - Avancement depuis atelier #1
- II. Irritants #1 : BAL cabinet libéral
 - Concertation sur la solution permettant de répondre à l'irritant
- III. Irritants #2 : Délégation de BAL, dont accès secrétaires médicales
 - Focus portail Enreg (RPPS+) pour secrétaires / assistants
 - Concertation sur la solution permettant de répondre à l'irritant
- IV. Suite des travaux

I - Introduction



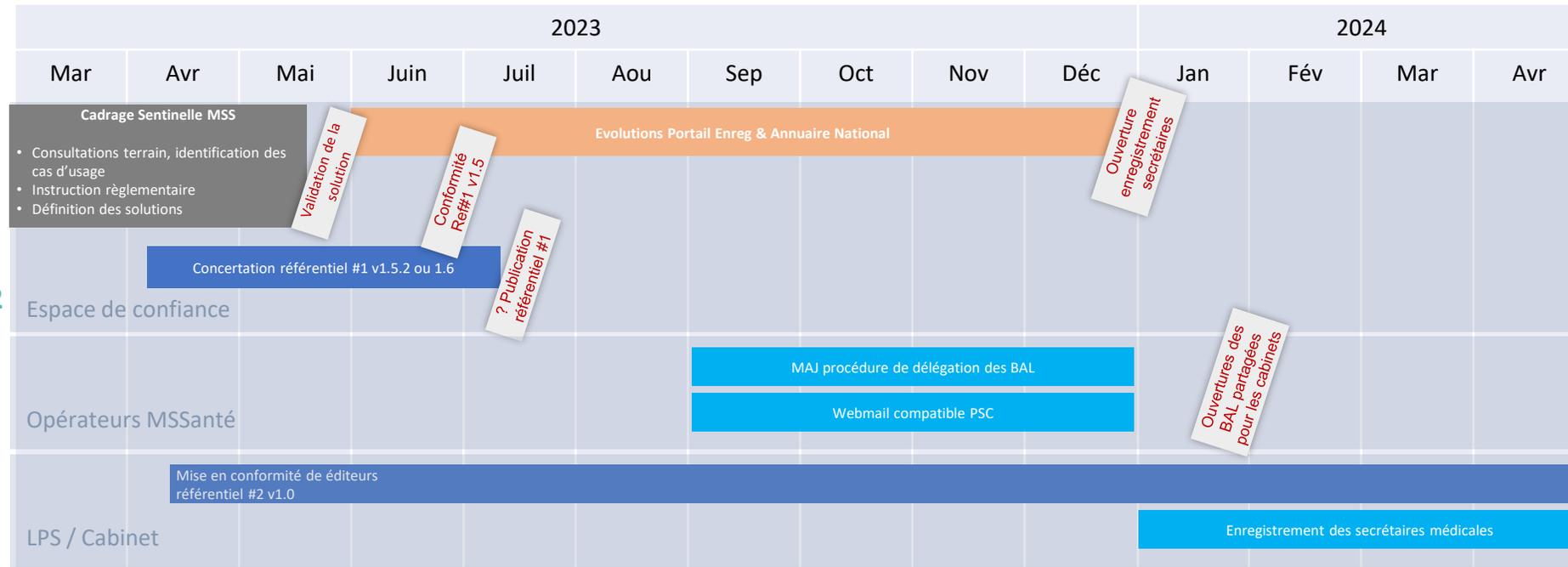
Introduction : rappels atelier #1

Irritants MSSanté remontés :

1. En libéral : Permettre à plusieurs professionnels (« cabinet libéral » sans FINESS) d'accéder à une même BAL
2. En libéral : Permettre à un professionnel responsable d'une BAL de déléguer des accès à des PS ou des personnels administratifs couverts par le secret médical (secrétaires médicales ...)
3. Général : Identification de la BAL destinataire d'un professionnel (si plusieurs déclarées dans l'annuaire)

Démarche suiviz (irritants #1 et #2) :

1. Concerner avec les opérateurs adressant les populations libérales (entretiens planifiés)
2. Identifier les solutions à proposer pour répondre aux irritants #1 et #2
3. Faire évoluer le portail d'enregistrement RPPS+ et l'annuaire santé
4. Faire évoluer le référentiel #1

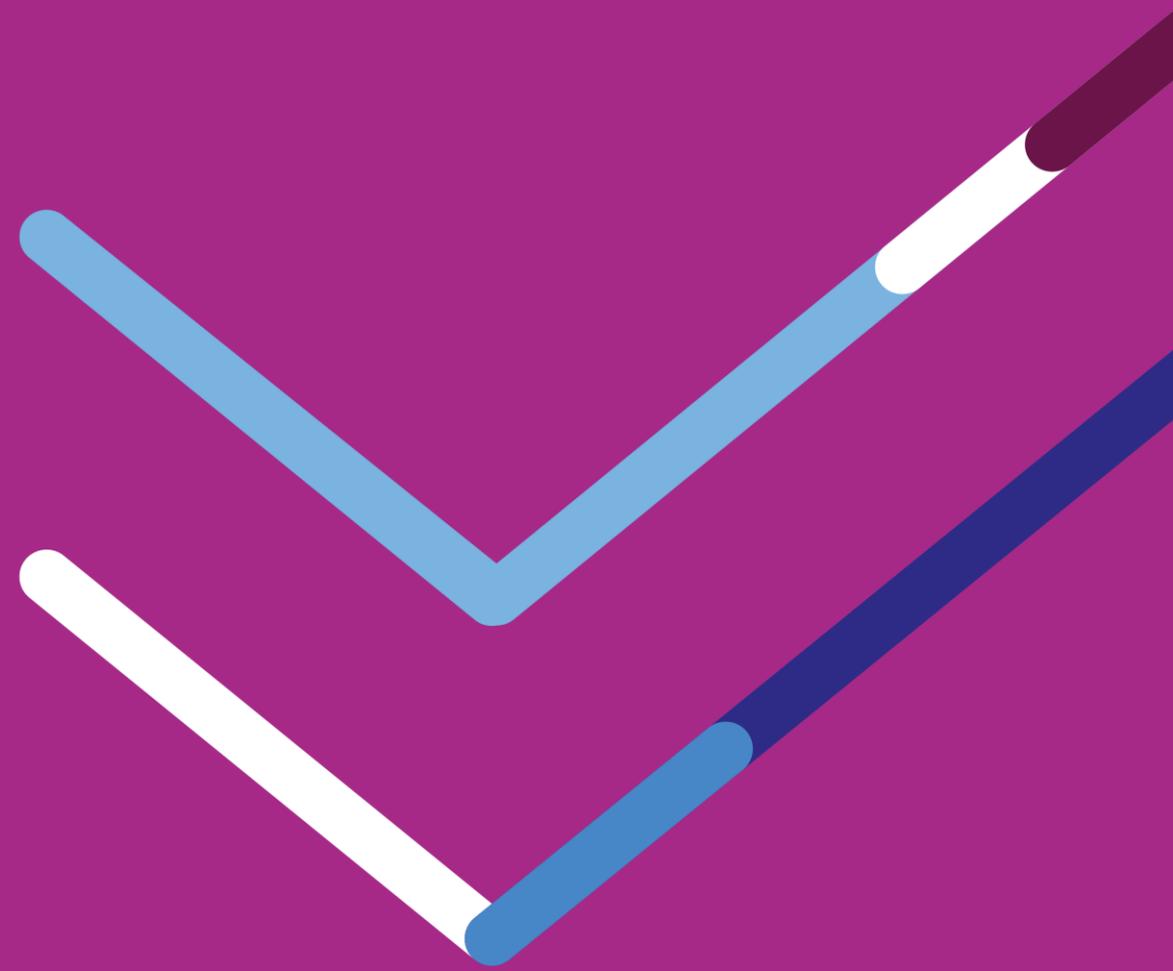


Introduction : Avancement depuis l'atelier #1

- Support et **CR de l'atelier #1** transmis par email (publication à venir sur mssante.fr)
- EDL : BAL « **cabinet** », plutôt que collective pour éviter de cannibaliser les organisationnelles
 - Dédiée au monde libéral
 - « Collective » trop proche sémantiquement d' « organisationnelle »
- **L'instruction juridique** avance :
 - Précision des différentes responsabilités des PS : responsable BAL, responsable de traitement, ...
 - Nécessité d'intégrer les secrétaires et assistants médicaux dans les textes encadrant MSSanté
 - Evolution du Ref#1 nécessaire
- Les besoins de MSSanté concernant l'enregistrement de secrétaires sont partagées avec le **projet RPPS+**
- **Ebauches de solutions** complétées (à concerter en séance)
- Besoin de préciser l'**irritant #3**, remonté à la DNS, avant de pouvoir proposer des solutions

II Irritants #1 :

BAL Cabinet libéral



Irritant #1 : BAL cabinet – Solution de mise en œuvre (1/2)

En atelier #1 :

- ▶ Permettre à un PS de créer une BAL « collective » rattachée dans l'Annuaire National à son IdNat.
- ▶ Nommage BAL : Nom de la structure non Finess, pas de nom de personne physique (comme BAL ORG). Comme pour les autres types de BAL, il n'est pas envisagé d'effectuer un contrôle du nommage (par opérateur ou annuaire)
- ▶ Tout PS co-responsable de la BAL peut gérer la liste des co-responsables de la BAL
- ▶ Un co-responsable doit être préalablement référencé via RPPS/RPPS+, mais ne doit pas nécessairement disposer de compte de messagerie chez l'opérateur
- ▶ BAL accessible via authentification nominative PSC au responsable de la BAL collective, aux co-responsables, via les interfaces API LPS et Webmail

Propositions d'évolution :

- ▶ Créer un 4eme type de BAL « cabinet » rattachée dans l'Annuaire National à un IdNat du propriétaire/administrateur de la BAL. Nécessaire pour distinguer les BAL CAB des BAL personnelles (indicateurs). Ne pas exposer cette complexité aux professionnels.
- ▶ BAL réservée exclusivement aux structures libérales ne possédant pas d'identifiant Finess
- ▶ Nommage BAL CAB : Au nom de la structure non Finess, pas de nom de personne physique. Imposer une règle de nommage afin de bien distinguer BAL CAB et ORG. Par exemple : « cabinet.* »
- ▶ Le propriétaire/administrateur de la BAL peut déclarer des cotitulaires de la BAL
- ▶ L'opérateur doit conserver l'historique des mouvements de déclaration des cotitulaires
- ▶ Un cotulaire doit être un professionnel habilité, mais ne doit pas nécessairement être « client » de l'opérateur *
- ▶ BAL CAB accessible via authentification nominative PSC au propriétaire et aux cotitulaires de la BAL cabinet, via les interfaces API LPS et Webmail

* Voir focus page suivante



En atelier #1 :

- ▶ Les co-responsables disposent des mêmes droits sur la BAL que le responsable
- ▶ L'adresse d'une BAL collective est affichée sur la fiche annuaire santé du responsable (et des co-responsables : voir faisabilité avec Annuaire Santé)
- ▶ Le rattachement de la BAL dans l'annuaire national peut être modifié

Propositions d'évolution :

- ▶ Le propriétaire, les cotitulaires et les délégataires (voir irritant #2) disposent des mêmes droits en consultation et émission sur la BAL
- ▶ L'adresse d'une BAL cabinet n'est affichée que sur la fiche annuaire santé du propriétaire (et pas sur celles des cotitulaires)
- ▶ Le rattachement de la BAL dans l'annuaire national peut être modifié à l'initiative du propriétaire
- ▶ Comme les BAL PER & ORG, une BAL CAB peut faire l'objet de délégations (voir irritant #2)
- ▶ Le propriétaire peut supprimer la BAL CAB
- ▶ Les usages/envois depuis une BAL CAB doivent être remontés dans les indicateurs à la maille de l'utilisateur (cotulaire/délégataire) et non à celle du propriétaire (connu de l'annuaire) *



Irritant #1 : BAL cabinet – Points d’attention

Responsabilités pesant sur le propriétaire de la BAL cabinet :

- ▶ S’assurer que les cotitulaires et délégataires sont habilités à accéder aux données de santé de la BAL
- ▶ Transférer la responsabilité de la BAL à un nouveau propriétaire et la clôturer, si besoin
- ▶ Pas responsable des échanges réalisés par les cotitulaires et les délégataires

Utilisation d’une BAL cabinet par des professionnels non clients de l’opérateur :

- ▶ Le propriétaire de la BAL cabinet est client de l’opérateur. La BAL pouvant être accédée par N cotulaire
- ▶ Avant le premier accès les cotitulaires devront accepter les CGU de l’opérateur

Indicateurs d’usage des BAL cabinet :

- ▶ Les usages réalisés par les cotitulaires et les délégataires via les BAL cabinet ne doivent pas être imputés au propriétaire
- ▶ Les opérateurs pourraient-ils remonter dans les indicateurs l’IdNat du cotulaire connecté émetteur d’un message ?

Restitution des BAL cabinet par l’annuaire :

- ▶ La faisabilité pour l’annuaire Santé pour supporter les multiples rattachements aux cotitulaires n’est pas validée

III Irritant #2 :

Délégation de BAL, dont accès
secrétaires médicales

Irritant #2 : Focus portail Enreg (RPPS+) pour secrétaires / assistants



Secrétaires ou assistants médicaux

- Peuvent demander leur **enregistrement dans le RPPS** via le portail de l'ANS (facultatif ; évite au responsable d'établissement de saisir les données)
- Reçoivent leur n° RPPS une fois enregistrés
- Peuvent signaler leur **changement de situation** (coordonnées, activités, etc.)

Responsables d'établissement ou délégués (ex : titulaire de cabinet)

- **Traitent les demandes des professionnels** (vérification de l'identité, du niveau de formation, etc.) et peuvent aussi être à l'initiative de l'enregistrement
- **Valident les données transmises au RPPS** via le portail de l'ANS et sont responsables de leur mise à jour

ANS (responsable du RPPS)

- **Intègre dans le RPPS les données transmises**, avec attribution d'un n° RPPS lors de l'enregistrement initial
- **Diffuse les données du RPPS vers les acteurs habilités** (Pro Santé Connect, MSSanté, DMP, etc.), en s'appuyant sur les services de publication annuelle.sante.fr

Portail de demande d'enregistrement (secrétaires ...) :



1. Authentification France Connect
2. Saisie de l'état civil + données de contact par la secrétaire
3. La secrétaire doit rechercher le RPPS du professionnel qui l'emploi (déclaration situation d'exercice)

▶ Le portail Enreg est **en production** avec un processus similaire pour l'enregistrement des **préparateurs en pharmacie** par les titulaires d'officine

▶ Un titulaire d'un cabinet est **automatiquement habilité** à déclarer une secrétaire rattachée à son cabinet. Il agit en tant qu'autorité d'enregistrement. Pas besoin de réaliser des démarches préalables auprès de l'ANS.

Portail de gestion pour le titulaire du cabinet :



1. Authentification PSC
2. Validation des demandes reçues ou saisie directe de l'état civil + données de contact de la secrétaire
3. Le RPPS est transmis à la secrétaire dans les 30 minutes qui suivent la validation
4. eCPS activable par la secrétaire dans un délai de 48h

Le titulaire du cabinet peut spécifier une date de fin de situation d'exercice ou y mettre un terme à la demande

Irritant #2 : Délégation d'accès à une BAL (dont secrétariats)

Cas d'usages connus :

- ▶ Délégation à un professionnel habilité, par exemple cas des remplacements
- ▶ Délégation à une secrétaire médicale ou un assistant médical

En atelier #1 :

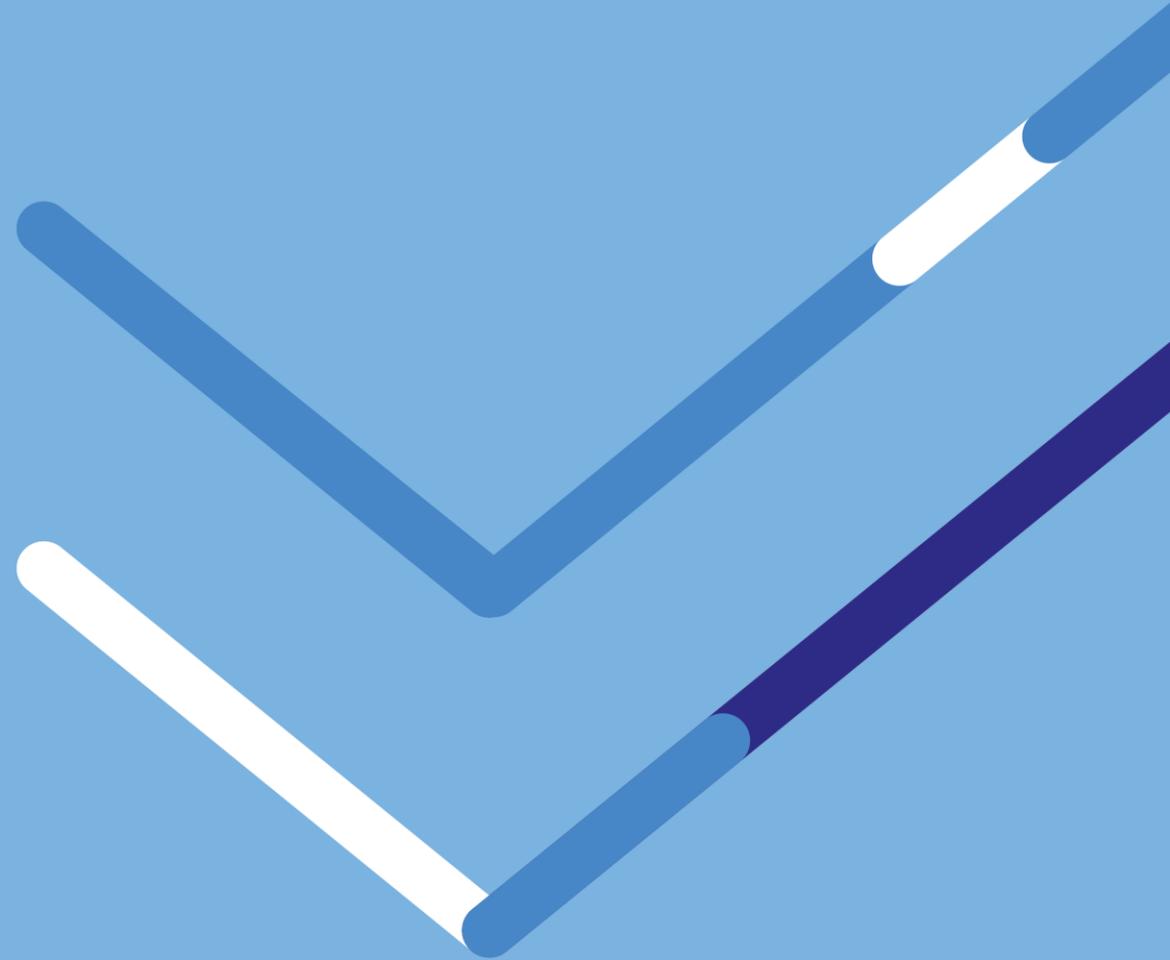
- ▶ Permettre de déléguer l'accès des BAL PER, ORG et COL
- ▶ Permettre au(x) responsable(s) des BAL de gérer les délégataires, mais ne doivent pas nécessairement disposer de compte de messagerie chez l'opérateur
- ▶ Permettre aux délégataires de se connecter via PSC aux BAL sur lesquelles ils disposent d'une délégation, via les interfaces API LPS et Webmail
- ▶ Les co-responsables et les délégataires disposent des mêmes droits sur la BAL
- ▶ L'adresse d'une BAL collective est affichée sur les fiches annuaire santé du responsable et des co-responsables, mais pas des délégataires. Délégation gérée coté opérateurs et ne remonte pas dans l'annuaire national

Propositions d'évolution :

- ▶ Permettre de déléguer l'accès des BAL PER, ORG et CAB à des professionnels habilités, à des secrétaires médicales ou des assistants médicaux
- ▶ Permettre au propriétaire et cotitulaires des BAL de gérer les délégataires
- ▶ L'opérateur doit conserver l'historique des mouvements de délégation
- ▶ Un délégataire ne doit pas nécessairement être « client » de l'opérateur, mais devra accepter les CGU avant d'utiliser le service
- ▶ Permettre aux délégataires de se connecter via PSC aux BAL sur lesquelles ils disposent d'une délégation, via les interfaces API LPS et Webmail
- ▶ Les délégataires disposent des mêmes droits en consultation et émission sur la BAL
- ▶ Les délégataires d'une BAL ne sont pas déclarées dans l'annuaire national.



IV Suite des travaux



Risques identifiés

- ▶ Usage : Refus d'utilisation du mobile personnel par les secrétaires médicales pour se connecter aux BAL cabinet
- ▶ Déploiement : Les LPS n'intégreront l'authentification PSC-eCPS sur les BAL qu'avec la vague 2. Le CU secrétaire est-il pris en compte ?
- ▶ Usage : Les cotitulaires des BAL cabinet ne pourront pas être recherché dans l'annuaire Santé
- ▶ Que des BAL CAB soient utilisées lorsque les BAL ORG sont possibles (existence Finess)

Points à instruire

- ▶ Valider faisabilité de remonter les usages des cotitulaires des BAL CAB ?
- ▶ Y a-t-il des besoins de délégations de BAL à d'autres professionnels que professionnels habilités, secrétaires médicales et assistant médicaux ? Cas de la radiologie ?
- ▶ Possibilité de déclarer les cotitulaires des BAL CAB dans l'annuaire ?
- ▶ Disposer d'un texte couvrant l'échange de données de santé par les secrétaires médicales
- ▶ Définir règlement nommage BAL CAB

Atelier #3 : jeudi 11 mai 2023

- ▶ Finalisation de la solution irritants #1 et #2 à proposer en fin de cadrage
- ▶ Proposition d'évolutions du Référentiel #1 pour les irritants #1 et #2
- ▶ Travaux sur l'irritant #3

Merci à tous de votre participation !

